

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 169

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉPARTITION DES DÉPENSES
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018, SUIVANT LES
ARTICLES 148, 975 ET 976 DU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC,
ET LES ARTICLES 205 ET 205.1 DE LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

0.1 - VU la résolution numéro 17-11-188 du 22 novembre 2017, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2018, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie I (administration générale, aménagement, édifice Lafortune, environnement, développement local et économique);

0.2 - VU la résolution numéro 17-11-189 du 22 novembre 2017, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2017, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie II (municipalités comprises dans le territoire de la CMM);

0.3 - VU la résolution numéro 17-11-190 du 22 novembre 2017, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2018, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie III (municipalités ayant procédé à l'acquisition de bacs et au financement de ceux-ci / amortissement);

0.4 - VU la résolution numéro 17-11-191 du 22 novembre 2017, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2018, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie IV (municipalités régies par le *Code municipal*);

0.5 - VU la résolution numéro 17-11-192 du 22 novembre 2017, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2018, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie V (municipalité ayant le bénéfice de l'écoparc de Repentigny);

0.6 - VU la résolution numéro 17-11-193 du 22 novembre 2017, prévoyant l'estimation des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption pour l'exercice financier 2018, suivant l'article 975 du *Code Municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, partie VII (municipalités non-comprises à l'intérieur du territoire de la CMM);

0.7 - VU l'avis de motion du présent règlement donné à l'assemblée du 22 novembre 2017;

0.8 - VU la copie du projet de règlement a été présentée et remise à tous les membres de ce Conseil;

0.9 - VU l'article 976 du *Code Municipal du Québec*, précité.

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIF:

ARTICLE 1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AMÉNAGEMENT ET URBANISME, CULTURE AINSI QUE L'ÉDIFICE LAFORTUNE

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 1 145 073 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et les paroisses de L'ÉPIPHANIE et ST-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2018, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 2**2.1 CODE MUNICIPAL**

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 2 200 \$ sur les municipalités des paroisses de L'ÉPIPHANIE, et de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2018, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

2.2 ÉVALUATION

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 113 301 \$ sur les municipalités des paroisses de L'ÉPIPHANIE et de SAINT-SULPICE, proportionnellement au volume d'activité de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2018, de sa compétence en matière d'évaluation, et ce, suivant l'article 8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, RLRQ, c. F-2.1. Ces municipalités nommées précédemment seront facturées, en cours d'année, pour la mise à jour des rôles d'évaluation ainsi que pour les autres services requis sur la base du travail réalisé dans chacune d'elle par la firme Les Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard & Associés Inc., suivant le ou les mandats confiés à ladite firme par la Municipalité régionale de comté de L'Assomption. Les dépenses estimées pour la mise à jour des rôles d'évaluation, conversion de la matrice graphique, le peuplement du bloc 4 et l'inventaire du milieu, si requis, pour chacune des municipalités des paroisses sont les suivantes:

Paroisse de L'Épiphanie:	35 513 \$
Paroisse de St-Sulpice:	77 788 \$

ARTICLE 3**GESTION INTÉGRÉE DES DÉCHETS**

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 7 167 022 \$ entre les municipalités suivantes: Les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et les paroisses de ST-SULPICE et de L'ÉPIPHANIE, proportionnellement aux services, aux nombres d'unités et aux tarifs qui s'y appliquent, aux fins de l'exercice, pour 2018, de sa délégation de compétence en matière de gestion des déchets, et ce, suivant la résolution numéro 11-06-145 en date du 28 juin 2011, pour le tri et la réserve à l'organisme public Tricentris depuis 2011. Ces municipalités seront facturées, mensuellement, sur la base des services reçus, du nombre d'unités desservies et selon les tarifs prévus au règlement s'y appliquant. Les dépenses estimées pour ces services pour chacune des municipalités sont les suivantes:

MUNICIPALITÉS	TOTAL
Charlemagne	337 817 \$
St-Sulpice	199 252 \$
L'Épiphanie (V)	260 982 \$
L'Assomption	1 175 753 \$
L'Épiphanie (P)	208 252 \$
Repentigny	4 984 966 \$
TOTAL	7 167 022 \$

ARTICLE 4**REDEVANCES À L'ENFOUISSEMENT DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DES ÉCOPARCS**

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 985 474 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIPHANIE, REPENTIGNY et les paroisses de ST-SULPICE et de L'ÉPIPHANIE, proportionnellement aux services requis en se basant sur le tonnage des matières enfouies pour chacune de ces municipalités. Aux fins de l'exercice, pour 2018, cette somme devant être prélevée en conséquence sur ces municipalités pour les dépenses estimées de cette redevance, tel qu'indiqué au tableau ci-après. De plus, seulement la Ville de Repentigny contribuera aux redevances à l'enfouissement de l'écoparc situé sur son territoire.

MUNICIPALITÉS	TOTAL
Charlemagne	37 834 \$
St-Sulpice	29 002 \$
L'Épiphanie (V)	44 231 \$
L'Assomption	123 397 \$
L'Épiphanie (P)	34 714 \$
Repentigny	716 296 \$
TOTAL:	985 474 \$

ARTICLE 5

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 136 510 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et les paroisses de L'ÉPIPHANIE et ST-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière résidentielle uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2018, de sa déclaration de compétence en matière de gestion des résidus domestiques dangereux, et ce, suivant l'article 5 du règlement numéro 78. De plus, les municipalités de Charlemagne et de Repentigny contribueront à des collectes satellites de RDD qui auront lieu sur leur territoire respectif, soit pour une somme totale de 28 200 \$ répartie entre elles.

ARTICLE 6

ÉCOPARCS

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 597 193 \$ entre les municipalités suivantes: les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et les paroisses de L'ÉPIPHANIE et de ST-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière résidentielle uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2018, de sa déclaration de compétence en matière de gestion des matières résiduelles, et ce, pour la gestion et le service de dette de l'écoparc situé à L'Assomption. De plus, seulement la Ville de Repentigny contribuera aux frais d'opération du site situé sur son territoire, soit la somme de 189 110 \$ ainsi qu'à une somme de 0 \$ pour l'agrile du frêne.

ARTICLE 7**CIENOV**

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 846 502 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, REPENTIGNY et L'ÉPIPHANIE et les paroisses de L'ÉPIPHANIE et de ST-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2018, des fonctions prévues par l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et selon les dispositions de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, L.Q., 2015, c. 8, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 8**PROJETS SPÉCIAUX****COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 69 539 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION et REPENTIGNY ainsi que la paroisse de SAINT-SULPICE, proportionnellement à la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité, aux fins de l'exercice, pour 2018, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 9**PROJETS SPÉCIAUX****CENTRE DE RÉFÉRENCE DU GRAND MONTRÉAL**

Le conseil de la MRC de L'Assomption répartit une somme de 1 144 \$ entre les municipalités suivantes : la ville de L'ÉPIPHANIE et la paroisse de L'ÉPIPHANIE, proportionnellement à la population établie par le décret numéro 1099-2016 du gouvernement du Québec, en date du 21 décembre 2016 Cette somme devant être prélevée en conséquence sur ces municipalités aux fins de l'exercice, pour 2018, et ce, suivant le protocole d'entente intervenu avec le Centre de référence du Grand Montréal pour l'implantation du service 211.

ARTICLE 10**RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES
CONSEILLERS DE COMTÉ**

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption répartit une somme de 62 661 \$ entre les municipalités suivantes : les villes de CHARLEMAGNE, L'ASSOMPTION, L'ÉPIHANIE et REPENTIGNY ainsi que les paroisses de L'ÉPIHANIE et de ST-SULPICE, proportionnellement à chacune des municipalités pour ses représentants locaux siégeant au Conseil de la MRC de L'Assomption, aux fins de l'exercice, pour 2017, des fonctions prévues par l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, et cette somme doit être prélevée en conséquence sur ces municipalités.

ARTICLE 11**ANNEXES**

Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption approuve la répartition, le crédit et le prélèvement décrétés aux termes des articles 1, 2 (2.1 et 2.2), 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 du présent règlement, le tout tel que plus amplement détaillé à l'annexe «A», jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

L'annexe B répartit les bases de calcul ayant servi à la répartition des dépenses de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption ainsi que les pourcentages attribuables aux catégories de fonctions pour chaque municipalité.

L'annexe C pour chacune des municipalités les sommes prélevées aux fins de la gestion de l'écoparc.

ARTICLE 12

MODALITÉS DE PAIEMENT

Une demande de paiement doit être adressée à chacune des municipalités visées par le présent règlement, la part imposée à chaque municipalité est exigible le 9 mars 2018 et les arrérages sur cette part portent intérêt à raison de 12 % l'an, sauf pour les articles 2.2, 3 et 4 du présent règlement.

La MRC de L'Assomption facture mensuellement les services rendus aux articles 2.2, 3 et 4 selon les critères qui y sont établis.

Les arrérages sur les factures des articles 2.2, 3 et 4 portent également intérêt à raison de 12 % l'an après leurs échéances.

ARTICLE 14

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SIGNÉ : Chantal Deschamps
Chantal Deschamps, Ph. D.
Préfète

SIGNÉ : Nathalie Deslongchamps
Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 25 janvier 2018

Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe

Ce règlement est entré en vigueur le 6 février 2018.

MRC de L'Assomption

Tableau des quotes-parts estimées 2018

BASÉ SUR RFU 2018

Comparé quotes-parts 2017 ORIGINALES ET SANS TRANSPORT COLLECTIF ET ESPACE CIETECH

MUNICIPALITÉS	Population Décret 1099-2016, 21 déc. 2016	RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2018	A M.R.C.	B Conseil de comté- code	C Stratégie relance économique	C-1 Stratégie relance économique- ESPACE CIETECH	D Projets spéciaux C.M.M.	E Conseil de comté - Évaluation	F TRANSPORT COLLECTIF	G Salaire de base des élus	H Redevances à l'enfouissement écoparc et mat. résiduelles	I Écoparc	J COLLECTE DES MATIERES RESIDUELLES	K Service 211 Hors CMM	TOTAL 2018	TOTAL QUOTE-PART 2017 ORIGINALE SANS TRANSPORT COLLECTIF	ECART EN % 2018 VS 2017 SANS TRANSPROT ET ESPACE CIETECH
Charlemagne	6 063	600 317 111,00 \$	50 620,28 \$		37 421,34 \$		3 265,00 \$			7 832,63 \$	37 834,00 \$	40 661,24 \$	337 817,00 \$		515 451,48 \$	496 682,27 \$	3,78%
St-Sulpice	3 457	401 734 396,00 \$	33 875,27 \$	1 159,37 \$	25 042,50 \$		2 184,95 \$	77 788,00 \$		7 832,63 \$	29 002,00 \$	20 643,22 \$	199 252,00 \$		396 779,93 \$	364 400,49 \$	8,89%
L'Assomption	22 419	2 322 710 414,00 \$	195 856,89 \$		144 788,37 \$		12 632,75 \$			7 832,63 \$	123 397,00 \$	119 754,07 \$	1 175 753,00 \$		1 780 014,70 \$	1 758 108,91 \$	1,25%
Paroisse de L'Épiphanie	3 303	360 589 700,00 \$	30 405,85 \$	1 040,63 \$	22 477,70 \$			35 513,00 \$		7 832,63 \$	34 714,00 \$	16 330,32 \$	208 252,00 \$	424,80 \$	356 990,93 \$	344 708,57 \$	3,56%
Ville de L'Épiphanie	5 592	433 349 156,00 \$	36 541,11 \$		27 013,23 \$					7 832,63 \$	44 231,00 \$	25 147,33 \$	260 982,00 \$	719,20 \$	402 466,50 \$	391 759,30 \$	2,73%
Repentigny	84 156	9 460 974 535,00 \$	797 773,60 \$		589 758,86 \$		51 456,30 \$			23 497,88 \$	716 296,00 \$	728 476,82 \$	4 984 966,00 \$		7 892 225,46 \$	7 688 477,47 \$	2,65%
QUOTE-PART 2018	124 990	13 579 675 312 \$	1 145 073,00 \$	2 200,00 \$	846 502,00 \$	- \$	69 539,00 \$	113 301,00 \$	- \$	62 661,00 \$	985 474,00 \$	951 013,00 \$	7 167 022,00 \$	1 144,00 \$	11 343 929,00 \$	11 044 137,00 \$	2,71%
QUOTE-PART 2017 ORIGINALE SANS TC-TA			1 122 807,00 \$	2 200,00 \$	734 871,00 \$	- \$	61 016,00 \$	90 632,00 \$		54 018,00 \$	960 405,00 \$	940 037,00 \$	7 078 151,00 \$	- \$	11 044 137,00 \$		
Ecart 2018-2017 ORIGINAL			22 266,00 \$	0,00 \$	111 631,00 \$	0,00 \$	8 523,00 \$	22 669,00 \$	0,00 \$	8 643,00 \$	25 069,00 \$	10 976,00 \$	88 871,00 \$	1 144,00 \$	299 792,00 \$		
% ÉCART 2018/2017 ORIGINAL			1,98%	0,00%	15,19%		13,97%	25,01%		16,00%	2,61%	1,17%	1,26%	#DIV/0!	2,71%		

	RFU MRC	RFU CODE	RFU	CMM	MRC	TC et TA per capita RFU et niveau de services	Autres	Autres	RFU rés. Foncier	Tarification	Autres
	2018	2017	Écart								
Administration	294 762	288 983	5 779	2,00%							
Administration-211	0	15 502	(15 502)	-100,00%							
Conseil	111 355	84 710	26 645	31,45%							
Dév. local	52 341	51 374	967	1,88%							
Séc. Incendie	500	500	0	0,00%							
Environnement	214 995	210 780	4 215	2,00%							
Aménagement	355 046	348 085	6 961	2,00%							
Culture	78 591	86 124	(7 533)	-8,75%							
Édifice Lafortune	37 483	36 749	734	2,00%							
Auto-assurance	0	0	0	0,00%							
Total (A)	1 145 073	1 122 807	22 266								
							Tarification		7 167 022,00 \$	63,2%	
							Foncier	3 190 289,00 \$	28,1%		
							Autres	986 618,00 \$	8,7%		
							total	11 343 929,00 \$	100,0%		

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 25 janvier 2018

Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION
 RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2018
 N/D: 2-3-2/01

MUNICIPALITÉS	RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2018	{ 1 } M.R.C.	{ 2 } CODE	(3) C.M.M.	Population Décret 1099-2016, 21 déc. 2016	R.F.U. RESIDENTIELLE 2018	% ÉCOPARC
Charlemagne	600 317 111 \$	4,4207%		4,6952%	6 063	509 579 316	4,4243%
St-Sulpice	401 734 396 \$	2,9584%	52,6986%	3,1421%	3 457	324 059 000	2,8136%
L'Assomption	2 322 710 414 \$	17,1043%		18,1664%	22 419	1 879 909 566	16,3219%
Paroisse de L'Épiphanie	360 589 700 \$	2,6554%	47,3014%		3 303	256 354 800	2,2257%
Ville de L'Épiphanie	433 349 156 \$	3,1912%			5 592	394 765 000	3,4275%
Repentigny	9 460 974 535 \$	69,6701%		73,9963%	84 156	8 153 064 500	70,7871%
TOTAL M.R.C.	13 579 675 312	100,00%	100,00%	100,0000%	124 990	11 517 732 182 \$	100,0000%

Copie certifiée conforme
 À L'Assomption, Québec
 Ce 25 janvier 2018

Nathalie Deslongchamps, OMA
 Secrétaire-trésorière adjointe

Quotes-parts estimées 2018 reliées à l'écoparc

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

BASÉ SUR RFU 2018

I

MUNICIPALITÉS	RICHESSÉ FONCIÈRE RESIDENTIELLE 2018	FACTEUR COMPARATIF	RICHESSÉ FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2018	R.F.U. 2018	Écoparc/ R.D.D. 2018	Collectes satellites R.D.D. 2018	Gestion éco-parc 2018 - MRC	Gestion éco-parc 2018 - Repentigny	Écoparc 2018 Repentigny Tri branches à la facturation	BUDGET 2018	BUDGET 2017	ÉCARTS 2018-2017
Charlemagne	494 737 200 \$	1,03 \$	509 579 316 \$	4,424%	6 039,62 \$	8 200,00 \$	26 421,62 \$	- \$		40 661,24 \$	38 423,84 \$	2 237,40
St-Sulpice	324 059 000 \$	1,00 \$	324 059 000 \$	2,814%	3 840,80 \$		16 802,42 \$	- \$		20 643,22 \$	19 715,50 \$	927,72
L'Assomption	1 861 296 600 \$	1,01 \$	1 879 909 566 \$	16,322%	22 280,99 \$		97 473,08 \$	- \$		119 754,07 \$	115 023,05 \$	4 731,01
Paroisse de L'Épiphanie	256 354 800 \$	1,00 \$	256 354 800 \$	2,226%	3 038,36 \$		13 291,96 \$	- \$		16 330,32 \$	15 179,61 \$	1 150,71
Ville de L'Épiphanie	394 765 000 \$	1,00 \$	394 765 000 \$	3,427%	4 678,82 \$		20 468,52 \$	- \$		25 147,33 \$	24 198,82 \$	948,52
Repentigny	8 153 064 500 \$	1,00 \$	8 153 064 500 \$	70,787%	96 631,42 \$	20 000,00 \$	422 735,39 \$	189 110,00 \$	- \$	728 476,82 \$	727 496,17 \$	980,64
TOTAL	11 484 277 100 \$		11 517 732 182 \$	100,00%	136 510,00 \$	28 200,00 \$	597 193,00 \$	189 110,00 \$	- \$	951 013,00 \$	940 037,00 \$	10 976,00 \$
QUOTE-PART 2017- ORIGINALE					124 100,00 \$	33 400,00 \$	589 529,00 \$	186 683,00 \$	6 325,00 \$	940 037,00 \$		
Ecarts 2018-2017 ORIGINAL					12 410,00 \$	- 5 200,00 \$	7 664,00 \$	2 427,00 \$	- 6 325,00 \$	10 976,00 \$		
Ecarts % 2018-2017 ORIGINAL					10,00%	-15,57%	1,30%	1,30%	-100,00%	1,17%		

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 25 janvier 2018

Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION
QUOTES-PARTS 2018 ESTIMÉES - TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES
POPULATION**

MUNICIPALITÉS	POPULATION DÉCRET 1099-2016 21 DÉC. 2016	TRI 2018 ESTIMÉ*	TOTAL
Charlemagne	6 063	12 356,45 \$	12 356,45 \$
St-Sulpice	3 457	7 045,40 \$	7 045,40 \$
L'Assomption	22 419	45 690,12 \$	45 690,12 \$
Paroisse de L'Épiphanie	3 303	6 731,54 \$	6 731,54 \$
Ville de L'Épiphanie	5 592	11 396,55 \$	11 396,55 \$
Repentigny	84 156	171 510,69 \$	171 510,68 \$
TOTAL M.R.C.	124 990	254 730,74 \$	254 730,74 \$

* **Sujet à changement** puisque le décret de population à utiliser en 2018 sera publié en décembre 2017

Solde réserve Tricentris au 31-12-2017 11 599,10 \$

Quote-part totale 2017 réserve Tricentris - \$

Total de la réserve 2017 11 599,10

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 25 janvier 2018

Nathalie Deslongchamps, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe